

Paysages de France

5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble



Assemblée générale ordinaire dimanche 16 septembre 2012 à Paris

- *Rapport moral*
- *Rapport d'activité 2011*
- *Rapport financier 2011*
- *Bilan 2011*
- *Compte de résultat 2011*
- *Budget prévisionnel 2012*

RAPPORT MORAL

20 ans de lutte, telle est la belle formule qui, après 20 ans d'existence, semble le mieux convenir à l'aventure toujours recommencée de Paysages de France. L'assemblée générale de 2010 avait été l'occasion de rappeler quelles avaient été déjà, jusqu'alors, les grandes étapes d'une histoire passionnante et militante au service d'une grande cause : le paysage ! Utopie, folie que de vouloir « défendre » un objet aussi insaisissable et pluriel, mouvant et fuyant, à l'intersection de la nature et de la culture ? Un « objet » paradoxal par excellence, parce que riche parfois des destructions mêmes que l'homme inflige à la nature en bâtissant ses cités, en les reliant entre elles, en nourrissant ses populations. Paradoxal encore, parce que riche aussi de ce qui n'est pas : de ce qui n'est pas visible, mais qui est présent, et qui raconte à ceux qui pensent le monde dans son essence foisonnante, l'infinie ivresse de la complexité et de la différence. Riche de ce qui n'est pas présent, mais qui devient « visible », parfois, à travers la mémoire savante, l'expérience unique et fugitive, la contemplation fusionnelle.

Folie donc ; utopie sans doute !

Mais pourtant, une conviction intime, chevillée à l'âme, instinctive, qui l'emporte soudain parce que votre sang ne fait qu'un tour. Et que la raison du cœur ne veut plus rien entendre que son propre battement. Cette expérience, vous l'avez tous vécue, nous l'avons tous vécue. Voici quelques jours seulement, moi qui devrais être formidablement endurci, qui devrais avoir mis depuis longtemps au point les stratégies, les médecines, les cuirasses capables de me protéger, j'ai à nouveau ressenti cette colère que vous toutes, vous tous ressentez parfois. Ce jour-là, un ciel bleu, presque brutal, dessinait au couteau le contour sombre des sapins et nous nous dirigeons vers la clairière, à l'orée du cœur de ce parc naturel qui bat près de chez nous. Une clairière à la fois blottie dans la forêt, et ouverte, largement, vers le plus haut sommet, comme pour diriger votre regard et élever votre âme. Un lieu apaisé et enivrant tout à la fois, béni des dieux qui, dit-on, n'existent pas... Et tout à coup, le spectacle atroce d'un crime : une immense balafre, un creusement mécanique, un talus gigantesque et rectiligne. Mais qu'ont ils fait ? Que s'est-il passé ? Oui, voici quelques jours, j'ai reçu un coup de poignard, à nouveau, comme un gosse, comme un « bleu », et je me suis senti mal de ce mal que l'on infligeait froidement, sans que la victime, le paysage, ait seulement conscience de ce qu'on lui infligeait.

C'était donc bien cela ! L'expérience du paysage se construit, non pas uniquement par la perception d'un équilibre complexe, naturel ou artificiel, mais aussi « en creux », c'est-à-dire par l'agression ou la destruction qui est infligée à un lieu, un espace, un site, et qui, paradoxe encore, le font naître en nous et nous le « révèlent » au moment même où il se meurt. C'est l'expérience que nous vivons tous lorsque, soudain, nous nous sentons agressés par la présence parfois d'un seul panneau publicitaire, même d'une surface « objectivement » très réduite (pensons, par exemple à une simple préenseigne de 1,5 m²), mais qui peut être immense, c'est-à-dire illimitée, par son impact destructeur sur le paysage.

Mais pourquoi donc évoquer cela dans un rapport moral ? Pourquoi, alors que ce dernier est censé dresser avant toute chose le bilan d'un exercice ? Tout simplement parce qu'il convient, après 20 ans de lutte, de faire le point. De s'interroger, en profondeur, sur la légitimité de notre démarche.

Or, on le voit bien, la réponse est sans ambiguïté. Oui, nous avons eu raison de lutter pendant 20 ans. Oui, nous avons aujourd'hui plus que jamais des raisons de lutter. En matière d'affichage publicitaire, la contribution de Paysages de France au service de la cause du paysage est essentielle. Paysages de France est la seule association qui, depuis 20 ans, a fait démonter massivement des panneaux et a empêché que des milliers d'autres soient installés. Au cours du dernier exercice, vous le constaterez en lisant le rapport d'activité, elle a, plus que jamais, démontré sa détermination, son efficacité, sa nécessité. Sans que pour autant cela l'empêche d'agir, plus modestement certes, dans d'autres domaines que celui de l'affichage publicitaire. Sa légitimité, elle la doit aussi, au-delà de ses adhérents individuels, à ces associations (plus de 70 aujourd'hui) qui la soutiennent en adhérant. À toutes celles et tous ceux qui ont compris ce qui faisait aussi la force de Paysages de France : son indépendance absolue à l'égard des pouvoirs économique et politique, le rôle essentiel que doivent jouer les bénévoles pour qu'il en soit ainsi.

Mais pour mener à bien cette lutte, parfois décourageante, souvent éprouvante, mais si souvent exaltante, il y a un autre « secret ». Il faut ce supplément d'âme sans lequel tout n'est plus qu'un jeu mécanique, stérile et dérisoire. Or, je dois le dire en toute simplicité, j'ai eu, depuis le 5 juin 2010, date de l'élection du conseil d'administration sortant, l'immense bonheur de travailler avec des hommes et des femmes à qui je tiens à rendre aujourd'hui hommage. La réussite de ces deux exercices (2010-2011 et 2011-2012), nous la devons notamment à ce sérieux, à ce climat de confiance, à ce sens de l'amitié et de l'écoute qui ont prévalu aussi bien au sein du conseil d'administration que dans les relations avec notre salariée, les correspondants locaux de l'association, les adhérents.

La réussite du prochain exercice et de nos luttes futures repose aussi sur cela.

Paysages de France
Assemblée générale du 16 septembre 2012
Rapport d'activité (5 mai 2011 au 14 septembre 2012)

Affichage publicitaire et enseignes

« Grenelle de l'affichage » : suite

Les craintes exprimées lors de nos deux précédentes assemblées générales (AG) des 5 juin 2010 et 7 mai 2011 étaient plus que justifiées : aujourd'hui on ne peut plus parler, à propos du processus du « grenelle de l'affichage », de « démantèlement progressif » (formule utilisée lors de notre AG du 7 mai 2011), mais, selon l'expression utilisée dans nos communiqués de presse récents, de véritable « dépeçage ».

En effet, la rédaction du décret d'application des dispositions la loi du 12 juillet 2012 en matière d'affichage publicitaire aurait permis de « sauver les meubles » et de compenser les reculs enregistrés au niveau législatif, ainsi que la ministre de l'Écologie l'avait laissé entendre. Or non seulement il n'en a rien été, mais c'est exactement l'inverse qui a eu lieu. D'une part certaines mesures clés, retenues dans un premier temps en décembre 2010, ont très vite été abandonnées sous la pression des afficheurs. D'autre part, le projet de décret, dans sa version soumise à « consultation publique » (22 février-17 mars 2011), déjà en fort recul sur certains points capitaux, a subi les assauts incessants des afficheurs et en particulier de JCDecaux, lequel selon les informations recueillies par Paysages de France et reprises par *Le Canard enchaîné* du 1^{er} juin 2011, au demeurant jamais démenties par l'afficheur¹, a véritablement « tenu le stylo » et donc réécrit ce qui ne lui convenait pas. C'est ainsi que la version définitive, parue au JO du 31 janvier 2012, n'est plus que l'ombre du projet initial et la preuve indécente que l'énorme investissement des associations et notamment de Paysages de France dans le cadre de la concertation organisée par le ministère ne pesait rien face aux pollueurs et malgré les enjeux environnementaux. Pire, que la consultation publique pouvait être littéralement bafouée par le gouvernement et même son ministre de l'Environnement².

C'est donc très logiquement que Paysages de France – qui déjà en avril 2011, avait refusé de continuer à cautionner, par sa présence à de énièmes réunions au ministère, la mascarade d'une pseudo-concertation – décidait, avec le Collectif des Déboulonneurs et Résistance à l'Agression publicitaire (RAP), de rompre définitivement le dialogue avec la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet et d'organiser le 1^{er} juin, une action symbolique de blocage du ministère de l'Écologie³. C'est dans le même esprit qu'était organisé, le 1^{er} octobre 2011, cette fois-ci avec également la participation de Véloration et de « Guerilla gardening », une action « coup de poing » sur les marches de l'Opéra Garnier de Paris⁴. De même, les opérations de recouvrement de panneaux, organisées par Paysages de France avant que la version définitive du décret ne soit arrêtée (décembre 2011) ont été chaque fois l'occasion d'alerter les médias et l'opinion sur le véritable scandale de ce dépeçage en règle et en coulisses du « grenelle de l'affichage ».

Mais, comme l'association a pu le démontrer en maintes circonstances au cours de ces vingt dernières années, ce ne sont certainement pas l'ampleur de la tâche et l'importance des obstacles qui peuvent décourager Paysages de France, bien au contraire.

On peut résumer en quatre points le travail conduit par l'association, à partir de décembre 2011, lorsque, le 12 décembre, le ministère de l'Écologie lui envoie enfin (depuis février 2011, Paysages de France n'était informée que de façon confidentielle) la version définitive du projet que le gouvernement se prépare à soumettre à l'avis du Conseil d'État.

La première étape obligée a été, bien évidemment, l'étude approfondie du texte : il s'agit d'une opération particulièrement ardue. Difficile en effet de s'y retrouver dans un texte qui énumère les mots, les alinéas, les dispositions qui changent, sans pour autant qu'ait été fournie une version « lisible » des articles ainsi modifiés de la partie réglementaire du code de l'environnement. Difficile, et pourtant indispensable, de mesurer très exactement, par un travail de comparaison avec les nombreuses versions successives du décret, les effets du travail de sape conduit par les afficheurs et du dépeçage, par étapes successives, du texte initialement envisagé. Bref, un vrai « jeu » de piste ou plutôt un casse-tête avec, à la clé, des risques d'erreurs, mais au bout du compte, un constat en

¹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article378>

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article455>

² <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article546>

³ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article379>

⁴ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article426>

effet édifiant : non seulement, sur le fond, les reculs sont énormes et se sont amplifiés au cours du temps, mais même sur la forme, les erreurs abondent !

La seconde étape sera la communication des **observations de Paysages de France au Conseil d'État**, lequel doit donc donner un avis sur le projet. Il s'agit alors pour Paysages de France, seule association à s'être encore exprimée à ce stade, de souligner l'enjeu considérable que représente ce décret « puisque, souligne Paysages de France, les mesures qui seront prises en application de la loi précitée auront un effet direct sur la qualité du cadre de vie de nos concitoyens, sur le paysage, composante essentielle du « patrimoine commun de la nation (loi du 5 février 1995) et donc sur le visage même de la France ainsi que sur son rayonnement », mais surtout d' « alerter sur la façon dont ce projet a été élaboré et sur les nécessaires corrections qu'il convient de lui apporter pour qu'il réponde notamment aux objectifs de protection de l'environnement poursuivis par le législateur. »

C'est ainsi que, le 23 janvier 2012, l'association adresse un mémoire de 24 pages évoquant entre autres le travail de déconstruction conduit par les afficheurs, le véritable chantage exercé par ces derniers et, surtout, analysant, outre les reculs successifs du projet depuis la consultation publique de 2011, l'effet dévastateur sur le terrain de certaines dispositions, réintroduites sous la pression de l'Union de la publicité extérieure (UPE) et, notamment, de JCDecaux, dispositions d'autant plus dangereuses que leur portée exacte n'est véritablement connue que des seuls professionnels. Dans son rapport, le Conseil d'État va alors notamment souligner, et c'est « énorme », que « *le résultat (du décret est) dans un sens opposé aux opinions exprimées à une écrasante majorité* » dans le cadre de la consultation publique de février-mars 2011. Il va même aller jusqu'à souligner la qualité du travail de Paysages de France, qualifié dans le rapport de « **très bien fait et très solidement argumenté** », ainsi que « **l'impossibilité (de) remédier dans des délais d'examen aussi courts** » à la « **profonde méconnaissance de ce secteur** » et donc d' « **évaluer avec un minimum d'objectivité** » les effets de ce décret sur le terrain. Eu égard aux précautions d'usage, un tel aveu en dit long sur la façon dont cette instance a été contrainte de conduire ses travaux ! L'objectif du gouvernement était de publier au plus vite le décret, et en tout état de cause avant les élections. Il a donc fixé un délai très court, obligeant ainsi le Conseil d'État à examiner dans la précipitation un texte labyrinthique et volumineux (l'affichage représente à lui seul 7 % de tout le corpus législatif et réglementaire du « grenelle » !), malgré l'importance de l'enjeu, la difficulté de mesurer les conséquences exactes de certaines mesures et alors même que la réglementation en matière d'affichage publicitaire est considérée par certains des meilleurs spécialistes du droit de l'environnement comme l'une des plus complexes.⁵

Cette situation allait donc être suivie d'une nouvelle étape, la troisième, c'est-à-dire par un **recours devant le Conseil d'État**. En effet, dès le 30 janvier 2012, le gouvernement, premier ministre en tête, signait le décret. Un décret qui non seulement trahissait sur le fond les objectifs annoncés, mais un décret...bourré de coquilles et d' « erreurs » (si énormes qu'on peut se demander si elles n'ont pas été voulues !), dont certaines aux conséquences dramatiques. L'une aboutissant à autoriser des enseignes scellées au sol sans limite de surface ni de hauteur, ceci alors même que Paysages de France est justement en train de venir à bout des enseignes au sol, parfois démesurées, implantées en violation du code de l'environnement par la grande distribution. L'autre « erreur » annulant l'une des rares avancées dont les effets attendus, pour autant que la réglementation fût appliquée, sont considérables puisqu'ils portent autant sur des centaines de milliers d'enseignes (sur façade en l'occurrence) proprement dites que, indirectement, sur l'architecture de la plupart des bâtiments concernés. Il est certes désolant et même honteux que, face à de telles situations, la défense des valeurs et du droit puisse parfois dépendre uniquement, dans une société qui se prétend avancée, de la réactivité des « citoyens de base ». Il est donc désolant que l'association, à qui des hommages sont pourtant régulièrement rendus et sans l'action de laquelle des milliers de dispositifs seraient toujours en place et des milliers d'autres auraient été installés, n'ait eu alors d'autre solution que de saisir une fois de plus la justice, malgré ses efforts pour ne pas en arriver là. Toujours est-il que, le 2 avril 2012, Paysages de France déposait, in extremis eu égard aux délais imposés, un recours devant le Conseil d'État. Cette initiative sera notamment évoquée dans le numéro du 19 avril 2012 du journal *Le Monde*, lequel relatera à cette occasion le jugement très sévère porté par le président de Paysages de France sur cette affaire⁶.

Ce que l'on peut considérer comme la quatrième étape de cette course de fond, ce sont les démarches qu'engage alors Paysages de France pour obtenir d'une part et au plus vite la correction des « erreurs » précitées, d'autre part la « correction » sans délai des mesures les plus nuisibles du décret, puis, à terme, la remise à plat de l'ensemble du décret ainsi que la « correction » de certains points de la loi du 12 juillet 2010. L'association alerte donc un certain nombre de parlementaires sensibles à l'action de Paysages de France, saisit le candidat François Hollande, puis, dès son élection, le Président de la République. De même, elle alerte, dès leur nomination, plusieurs ministres, dont, bien sûr, Nicole Bricq, nouvelle ministre de l'Écologie ainsi que son directeur de cabinet, puis, le 5 juillet, Delphine Batho qui vient alors de remplacer cette dernière. Enfin, le 2 août, à la suite d'échanges avec le cabinet de Delphine Batho, l'association propose d'une part de revenir dans l'immédiat à la version

⁵ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article467>

⁶ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article510>

soumise à la consultation publique de février-mars 2011, puis de modifier un certain nombre de dispositions du décret, en particulier deux points tout à fait essentiels, enfin, à terme, de modifier certains points de la loi du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement ainsi que l'article 67-5°, dit Straumann (voir plus loin), de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, portant de 2 à 6 ans le délai de mise en conformité des publicités, enseignes et préenseignes avec les nouvelles réglementations. En effet, malgré le caractère tout à fait scandaleux de cette mesure, multipliant par 300 % le délai qui prévalait depuis trente ans, elle est adoptée le 31 janvier 2012. Rien n'aura donc empêché, une fois encore, les groupes de pression et leurs relais à l'Assemblée d'imposer leur loi : ni les multiples démarches de Paysages de France, relayées très largement dans les médias nationaux, ni celles du maire de Paris, par l'intermédiaire de Danièle Pourtaud, maire adjointe pointant du doigt le caractère « scélérat » de cette disposition⁷, ni la cyber-campagne, lancée le 8 novembre 2011 par Paysages de France et qui, bien que concernant un point très « technique », connaîtra, avec pas moins de 5 759 participants, un très large succès.

Parallèlement, l'association a participé activement à deux réunions qui se sont tenues au ministère de l'Écologie (Arche de la Défense). La première le 21 juin 2012, et sur projet de circulaire (un document de 60 pages) d'application du « décret affichage » du 30 janvier 2012, envoyé deux jours seulement avant la réunion alors qu'il s'agissait d'un document extrêmement technique de 60 pages. À noter qu'une autre réunion avait eu lieu le matin même avec les afficheurs... La deuxième réunion s'est tenue le 27 juin 2012 et a été consacrée d'une part aux projets de documents Cerfa de déclaration préalable et d'autorisation, d'autre part, à un projet de décret, extrêmement important, puisque ayant pour objet de corriger notamment la 2^e « erreur » majeure du « décret affichage » (voir ci-dessus) et de ramener le délai de mise en conformité à deux ans pour les publicités et les préenseignes.

Un premier résultat

Un premier résultat important a été enregistré puisque, le 4 août 2012, était publié au Journal officiel le décret rectifiant la première « erreur » concernant les enseignes scellées au sol, erreur dont les conséquences auraient donc été incalculables, au sens propre du terme, si elle n'avait été corrigée⁸.

Lutte contre l'affichage publicitaire illégal

Malgré le travail considérable nécessité par les « prolongations » du « grenelle de l'affichage », avec notamment les efforts déployés pour tenter de contrecarrer les manœuvres des afficheurs et de leurs alliés visant à torpiller le décret, mais aussi avec l'affaire Straumann, aux conséquences calamiteuses, l'association a amplifié son action dans le domaine qui a fait sa réputation. L'exercice 2011-2012 a même été, et de loin, celui qui, en la matière, a été le plus actif depuis la création de Paysages de France voici vingt ans. La série de démontages d'enseignes scellées au sol de grande dimension, intervenue dans l'agglomération de Dijon – où Paysages de France s'était heurtée, voici quelques années, à l'incompréhension du maire – est à cet égard emblématique. Certes, il s'en est fallu de très peu que l'association ne soit obligée de saisir la justice. Cependant, les services de l'État ont fini par jouer leur rôle, et, si le travail n'est pas achevé (d'autres dossiers sont d'ores et déjà prêts à être envoyés aux maires concernés ou au préfet selon le cas), les démontages intervenus en 2011 marquent un tournant important dans l'agglomération de Dijon.

Ces démontages intervenus dans l'agglomération dijonnaise ont, certes, été particulièrement spectaculaires, mais surtout d'autant plus symboliquement importants que certains, tel le député-maire Eric Straumann avec l'enseigne Cora d'Houssen, ou le préfet de la Marne avec l'affaire de l'enseigne Ikéa de Thillois (agglomération de Reims), n'hésitent pas à apporter ouvertement leur soutien aux délinquants (les infractions en matière d'enseignes sont des délits)⁹. Une attitude à rapprocher de celle des préfets de l'Isère et de la Drôme, dont la carence complice, lorsqu'il s'agit des enseignes de tel poids lourd de la grande distribution (Leclerc en l'occurrence), témoigne du degré de « corruption » qui peut prévaloir parmi ceux-là mêmes qui sont censés veiller au respect des lois. En agissant de la sorte, ce maire et ces préfets compliquent considérablement la tâche de Paysages de France : ces quatre affaires ont ainsi contraint l'association à multiplier les initiatives pour tenter de débloquent la situation (action en justice pour l'enseigne de Thillois, manifestation et médiatisation pour l'enseigne Leclerc de Bourg-lès-Valence, pétition pour

⁷ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article522>

⁸ <http://www.paysagesdefrance.org/spip.php?article558>

⁹ Le député Straumann est donc à l'origine d'une affaire aussi scandaleuse qu'ubuesque : il a cru, en se faisant le porte parole des afficheurs et de la grande distribution et en obtenant que l'assemblée nationale vote le triplement du délai de mise en conformité des publicités, enseignes et préenseignes, régler par la même occasion, du moins pour six ans, le problème de « son » enseigne Cora ! Or ce délai ne concerne en rien le cas de l'enseigne d'Houssen. Sur l'affaire Straumann, voir notamment :

<http://www.paysagesdefrance.org/spip.php?article515>

<http://www.paysagesdefrance.org/spip.php?article514>

celle d'Échirolles, médiatisation au niveau national pour le dossier Houssen), nécessairement, au détriment d'autres dossiers.

Ce genre de comportement a d'ailleurs conduit le conseil d'administration de Paysages de France à reprendre les choses en main pour certains dossiers concernant également des enseignes géantes, tel celui d'Épinay-sur-Orge, qui traînait depuis près de dix ans (!), et à saisir la justice contre le préfet de l'Essonne.

Même « résistance » de la part du préfet du Maine-et-Loire pour des enseignes à Angers et Beaucouzé : c'est parce que l'association a saisi le tribunal administratif de Nantes, qu'ont été enfin démontées, voici quelques mois, de gigantesques enseignes installées par Castorama (2 dispositifs) et Carrefour, une quatrième ayant été supprimée dans le cadre de l'engagement du 6 mai 2011 donné par McDonald's France à Paysages de France de mettre aux normes l'ensemble de ses enseignes illégales pour le 31 décembre 2013.

Même cas de figure encore pour les enseignes scellées au sol et murales de Lons (agglomération de Pau), finalement toutes démontées (un vingtaine), mais de longs mois après la saisine du tribunal administratif de Pau et malgré l'acharnement de l'avocat de la commune, obligeant l'association à multiplier les contrôles sur place et les mémoires en réplique !

Le démontage des enseignes hors normes ou en surnombre du magasin Carrefour du Blanc (Indre, PNR de la Brenne) a succédé également au dépôt d'une requête devant le TA de Limoges, enregistrée le 31 août 2011.

Le cas des enseignes illégales de La Valette-du-Var et de La Garde (Mc Donald's, Quick, Monsieur Meuble, Babou) mériterait à lui seul un récit complet tant il est symptomatique de la situation qui prévaut si souvent dans ce pays : trois ans de silence du préfet, puis, malgré la saisine du tribunal administratif de Toulon, plus d'un an de total silence du même préfet. Enfin, le dépôt, une heure avant la clôture de l'instruction (visant à empêcher l'association de répliquer), d'un mémoire en défense dont la mauvaise foi dépasse l'entendement. Certes, le préfet du Var a été sévèrement sanctionné par le tribunal, certes les enseignes ont été démontées (à l'exception de Babou, l'immeuble devant être rasé), mais avec quelles difficultés pour l'association !

Scénario identique avec le préfet de l'Isère, même lorsque lui sont signalées des infractions dans un parc naturel régional (PNR) : des années de silence et de carence jusqu'à ce que Paysages de France dépose une requête, en août 2011, action qui, comme par « miracle », va aboutir au démontage des panneaux jusqu'alors restés en place.

En Ardèche, département où un travail extraordinaire est effectué par les adhérents de Paysages de France, il semble que le préfet soit quelque peu dépassé par les événements au point que, selon son secrétaire général, les 90 fiches (essentiellement des préenseignes non dérogoires hors agglomération) qui lui avaient été remises en main propre le 7 mars 2012 par une délégation de militants auraient été perdues ! Dieu soit loué, il n'a pas perdu les fiches concernant d'autres infractions que le siège de l'association lui avait adressées peu avant, et les dispositifs illégaux (panneaux publicitaires Avenir /JCDecaux notamment et enseignes à Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains) ont été supprimés. Cependant, bien que les 90 fiches lui aient été à nouveau remises, force est de constater que les choses n'ont depuis, guère bougé encore.

Quant au préfet des Hauts-de-Seine, pour donner un autre exemple, son refus d'agir, malgré une première sanction en 2008, dans le cadre d'une affaire qui avait défrayé la chronique, on peut dire que la leçon ne lui a servi en rien puisque l'association a été obligée de saisir, voici quelques semaines, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, cette fois-ci pour des infractions à Courbevoie.

On pourrait citer encore la cas Tarn-et-Garonne, où des démontages massifs ont eu lieu grâce à l'énorme travail de relevés d'infractions effectué par les bénévoles de Paysages de France, mais où l'obstination du préfet a contraint l'association à déposer une requête devant le TA de Toulouse, pour des infractions à Castelsarrasin.

La vérité est que rares sont les cas où, lorsque Paysages de France signale des infractions, l'affaire suit son cours comme il le devrait. Même lorsque les démontages se font sans qu'il soit nécessaire de saisir la justice, soit il faut menacer de le faire, comme ce fut le cas pour l'agglomération de Dijon, soit il faut attendre des mois, voire des années. Certes, il arrive que des démontages interviennent soudain, comme récemment dans le PNR du Vercors où tout un secteur a été nettoyé, ou encore dans le PNR des Causses du Quercy, dans le Lot, mais c'est souvent alors parce que, précisément, peu auparavant le préfet concerné a été sanctionné ou bien qu'une requête a été déposée. Ou parce que le champ apparaît « politiquement » libre : est-ce cela qui explique la rapidité avec laquelle le préfet de la Drôme a fait démonter, à la demande de l'association, deux enseignes scellées au sol de très grandes dimensions, comme à Crest ou à Eymeux ? Est-ce pour la même raison (politique) que le dossier de Grignan, toujours dans la Drôme, n'a pas bougé ? Faudra-t-il, pour l'enseigne Leclerc de Bourg-lès-Valence, que l'association saisisse à nouveau la justice, comme elle avait déjà été obligée de le faire pour l'enseigne McDonald's de Romans-sur-Isère ? A l'inverse, pourquoi le démontage de préenseignes implantées illégalement à l'entrée de la commune de Die est-il intervenu quelques semaines seulement après l'envoi, le 5 juin 2012, d'une demande à ce même préfet ?

La réaction du préfet des Hautes-Alpes (région PACA), à qui trois dossiers d'infractions sont successivement envoyés, le 2 janvier 2012 (Baratier et Saint-Sauveur), le 10 janvier 2012 (Embrun) et le 20 février 2012 (Gap) est tout aussi édifiante : autant les publicités et préenseignes signalées vont être démontées rapidement, autant le blocage est fort pour les enseignes, à cause notamment du comportement de maires, que certains préfets cherchent à ménager. C'est ainsi, par exemple, que, s'agissant de la gigantesque structure du magasin Géant (sic) de Gap ou de l'enseigne lumineuse Intersport d'Embrun, le préfet des Hautes-Alpes n'a toujours pas mis en œuvre les dispositions de l'article L. 581-27. Certes, le préfet a organisé deux réunions, les 4 et 5 juillet 2012¹⁰, respectivement à Briançon et à Gap, et convoqué notamment l'ensemble des maires, des présidents d'EPCI, des organismes consulaires, des directeurs de magasins de la grande distribution, etc. Paysages de France ne conteste pas que de telles réunions sont utiles et même nécessaires, tant pour sensibiliser les différents acteurs que pour apporter une information technique et...rappeler la loi. L'association a tenu cependant à rappeler aussi, à l'occasion notamment de deux échanges avec le secrétaire général de la préfecture, qu'elle maintenait bien évidemment l'intégralité de sa demande et que, si elle devait se prolonger, l'inaction du préfet à l'égard des contrevenants serait d'autant plus grave que les infractions en matière d'enseignes étaient des délits.

En Bretagne, si, dans le Finistère, des démontages massifs sont intervenus dans un délai raisonnable, notamment dans plusieurs communes du PNR d'Armorique telles Crozon¹¹, Port-Launay, Le Faou (siège du parc), c'est très certainement parce que le conseil d'administration issu des élections du 7 mai 2010 avait, là encore, repris les choses en main et à faire bouger enfin les choses à Châteaulin, commune également située dans le PNR, en saisissant sans délai le tribunal administratif de Rennes. Il est tout aussi légitime de penser que les démontages intervenus dans les Côtes-d'Armor, par exemple à Penvenan ou encore à Saint-Quay-Perros, sont le résultat, certes des démarches des adhérents¹², mais ont été probablement « facilités » par la volonté du même conseil d'administration de mettre un terme aux tergiversations à Lamballe, en saisissant, en novembre 2010, le TA de Rennes.

Concernant toujours les démontages, il convient bien sûr de citer l'affaire des préenseignes du McDonald's du restaurant de Ploërmel¹³ : 24 panneaux savaient été installés alors que le maximum autorisé est de 4 ! Un dossier également repris en main, tambour battant, et, bientôt, à la clé, la suppression des dispositifs en surnombre. Un résultat obtenu grâce à l'énorme travail conduit par le correspondant local (il faut d'abord sillonner, dans un rayon de 10 à 15 km, toutes les routes du secteur pour faire l'inventaire des dispositifs, réaliser les fiches d'infractions, saisir le préfet...), épaulé par le siège de l'association, qui est alors intervenu très fermement et à plusieurs reprises auprès de la direction nationale de la société.

Autre résultat spectaculaire, dans les Vosges cette fois-ci, le démontage, au cours du mois de mars 2012, de plus d'une centaine de dispositifs en infraction. Un magnifique succès, obtenu grâce à l'investissement des correspondants locaux de l'association et une raison d'espérer que les autres dossiers entre les mains du préfet seront traités sans que l'association ait besoin de saisir la justice (voir ci-dessous)...

Au cas ci-dessus évoqués, s'ajoutent les très nombreux démontages obtenus ici ou là grâce au travail des adhérents de Paysages de France. Ainsi, à Bordeaux de monstrueux panneaux scellés au sol de grand format, installés au bord de la Garonne en complète violation du règlement de publicité de la ville, ont été démantelés grâce aux interventions du correspondant local. Ainsi encore, les résultats obtenus à Séverac-le-Château (PNR des Grandes Causses), à Hénin-Beaumont, dans le Pas-de-Calais (enseigne Ikéa), à La Tronche (agglomération de Grenoble) après une nouvelle victoire judiciaire, à Dorsheim, dans le Bas-Rhin, à Toulouse aussi.

Relevés d'infractions, demandes préalables, relances...et démontages

Ces résultats sont le fruit d'un travail préalable, conduit tant par les adhérents sur place que par le siège de l'association. Certains départements ou certaines régions se sont tout particulièrement illustrés, comme l'Ardèche, les Vosges, la région Midi-Pyrénées, active depuis des années grâce notamment aux militants de Montauban, et, plus récemment, grâce aux correspondants locaux de Toulouse. Ou encore l'Île-de-France qui, à l'inverse de la région Midi-Pyrénées, n'a pris son essor qu'à partir de l'année 2011. Évoquer ce travail permet de mesurer ce qui peut être fait localement, en liaison étroite avec le siège de l'association, à l'initiative d'adhérents.

Dans la région **Rhône-Alpes**, les militants ardéchois ont donc organisé successivement, en partenariat avec la Frapna Ardèche et des associations locales, le 25 juin 2011 un rassemblement à Ruoms (diaporama et échanges le matin, opération de recouvrement de panneaux l'après-midi, couverte par FR3). Le 10 septembre 2011, une opération de recouvrement de 6 panneaux de grand format à Aubenas, avec distributions de tracts (également médiatisée). Le 20 octobre 2011, une journée formation-action dans le sud du département, au cours de laquelle plus de cent infractions ont été relevées, et, le même jour, une soirée d'information publique, à Joyeuse, avec

¹⁰ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article555>

¹¹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article529>

¹² Concernant Saint-Quay, deux adhérentes ont été jusqu'à porter plainte auprès de la gendarmerie, avec, à la demande de cette dernière, un mandat de Paysages de France, à la suite de quoi une enquête avait été conduite.

¹³ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article345>

notamment la participation des présidentes du PNR et de la communauté de communes "Beaume-Drobie", le directeur des routes du département, et le président de Paysages de France. Le 7 mars 2012, la remise en main propre, par une délégation de militants, de 90 fiches d'infraction au secrétaire général de la préfecture, puis, le soir, une rencontre avec le maire d'Aubenas. Le 13 mars 2012, à Vallon-Pont-d'Arc, une manifestation « Publicités illégales ça suffit » le matin (7 banderoles et bâches installées, 500 tracts distribués, visite guidée du site classé de Vallon pour un journaliste de France bleu, etc.), et, l'après-midi une nouvelle opération de relevés d'infractions. Le 9 mai 2012, une rencontre avec le conseiller général délégué à la question des panneaux du bord des routes départementales, et le directeur des routes. Le 8 juin 2012, une rencontre, à Soyons, avec une conseillère municipale et une association locale (panneaux publicitaires scellés au sol de grand format en infraction). À citer tout particulièrement enfin, l'opération conduite le 9 juin 2012 dans le sud de l'Ardèche au cours de laquelle 250 panneaux illégaux ont été placardés de bandeaux "PUB.ILLEGALE", chacun de ces bandeaux étant accompagné d'un panneau indiquant le type d'infraction et l'article correspondant !

Il convient de préciser que, outre les actions conduites en Ardèche, d'une façon générale l'activité a été soutenue dans la région Rhône-Alpes avec notamment deux actions de recouvrement de panneaux à Grenoble et une action de protestation dans la Drôme, des relevés d'infractions dans la Drôme (grandes enseignes démontées depuis : voir ci-dessus), dans la Loire, dans l'Ain ainsi qu'en Savoie et en Haute-Savoie. C'est dans l'agglomération de Chambéry (Savoie) que l'association a obtenu ses résultats les plus spectaculaires avec, comme dans l'agglomération de Dijon, le démontage, à différentes dates, d'une série d'enseignes scellées au sol de très grande dimension, certaines installées depuis des décennies. Certes, le travail est loin d'être achevé et l'association est confrontée aux mêmes difficultés qu'ailleurs (Marne, Drôme, Isère, Var, Essonne, etc.) pour certains dispositifs, telle l'immense enseigne « multicartes » de Saint-Alban-Leyse, toujours en place, situation qui pourrait conduire l'association à changer de méthode dans ce département si elle devait perdurer¹⁴. Cela dit, voici quelques jours, la mairie de Chambéry informait le directeur de la zone commerciale « Chamnord » qu'elle avait pris acte du démontage de l'inscription figurant au sommet du gigantesque totem, relevé peu de temps auparavant par l'association, tout en lui demandant de supprimer également le pylône lui-même... Une information assurément encourageante pour la suite des opérations. Enfin, les relevés d'infractions et les démarches effectués en 2011 ont été suivis de vérifications sur le terrain en vue d'établir un bilan et de préparer une nouvelle campagne en octobre 2012. D'ores et déjà cependant, un courrier a été envoyé le 22 mars 2012 au maire de Saint-Bon/Courchevel, lequel avait informé l'association qu'un projet de RLP était en chantier. En Isère, dont le préfet a été sanctionné une septième fois par le TA (voir ci-dessous), avec mise sous astreinte, ce qui a entraîné, après des années de vaines tentatives amiables, le démontage de dispositifs dans la commune de La Tronche, il convient de signaler, outre des relevés d'infractions dans plusieurs communes, les démontages obtenus notamment dans le PNR du Vercors à la suite du dépôt d'une nouvelle requête, l'action déterminée de Paysages de France auprès de la Banque Populaire. Cette dernière avait lancé, en octobre 2011, avec l'accord de la mairie de Grenoble, une campagne publicitaires sur les cabines du téléphérique de la Bastille, lieu emblématique s'il en est de la capitale des Alpes françaises. A l'issue de « négociations » difficiles (la direction nationale de la BPCE avait été saisie), la Banque populaire a finalement décidé d'écourter sa campagne¹⁵. Comment enfin ne pas citer, ne serait-ce que pour le « fun », le démontage le plus rapide sans doute que n'aie jamais obtenu Paysages de France d'un panneau d'environ 6 m², installé dans la commune de Roissard, au cœur du Trièves et de ses somptueux paysages d'altitude. Signalé un mardi (20 mars 2012) à l'annonceur, un promoteur immobilier de Grenoble, le panneau était démonté le mardi suivant, le temps de que l'entreprise chargée aussitôt de le démonter puisse intervenir ! Enfin, dans la Loire, une journée formation a été organisée le 21 avril 2012, en partenariat avec la Frapna Loire, la matinée étant consacrée à une présentation en salle de la réglementation et l'après-midi à une mise en pratique sur le terrain, dans la commune de Feurs.

En Lorraine, dans les Vosges, si les choses ont bougé récemment de façon spectaculaire (voir ci-dessus et *Vosges Matin* du 30 mars 2012¹⁶), c'est en partie parce que les correspondants locaux et le vice-président de Paysages de France ont, notamment après la réunion qui s'est tenue le 2 décembre 2011 en préfecture, une « pression » sur cette dernière. Il n'en demeure pas moins que les choses n'avancent qu'à pas comptés : pour Contrexéville (45 infractions), il a fallu saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour s'assurer que la commune n'avait pas de règlement de publicité (RLP), et, après une première relance le 8 juin 2011, une seconde, le 11 juin 2012 a été nécessaire pour avoir enfin une réponse et apprendre que, le 13 juin 2012 (!), les services de l'État « [venaient] d'effectuer les relevés de terrain en vue de préparer les PV des dispositifs en infraction ». Le dossier Épinal n'a rien à envier à celui de Contrexéville : les démarches auprès de la commune et de la préfecture, auxquelles un grand nombre d'infractions avaient été signalées en octobre 2009, n'ont abouti qu'à de maigres résultats, se heurtent à des tergiversations sans fin de la part de la mairie (qui vient de communiquer à l'association un projet, au demeurant désastreux, de RLP...), et, surtout, de la part de la préfecture, à des promesses jamais tenues. Le point sera fait prochainement avec les correspondants locaux sur ces dossiers : il est clair que, les avertissements semblant n'être quasiment d'aucun effet, l'on s'oriente désormais, de la part de l'association, vers un changement radical de stratégie...

¹⁴ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article477>

¹⁵ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article439>

¹⁶ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article497>

C'est d'ailleurs ce genre de situation qui a conduit récemment Paysages de France à saisir, pour la première fois dans le département du Tarn-et-Garonne, la justice. Il n'était pas acceptable que l'énorme travail accompli depuis des années par les militants de Montauban échouent cette fois-ci à cause du refus obstiné d'un préfet de mettre en œuvre ses pouvoirs de police au prétexte qu'un RLP, qui au demeurant ne pouvait pas régulariser les infractions signalées, avait été mis en place à Castelsarrasin. Ces difficultés et le temps perdu avec ce dossier n'ont pas empêché les militants de Montauban de tenir régulièrement des stands Paysages de France dans la région (voir ci-dessous), d'organiser une opération de bâchage, très réussie, à Montauban (reportage France 3 Midi-Pyrénées, article dans La Dépêche du Midi), de participer à la préparation d'opérations dans d'autres régions, à la campagne nationale contre la disposition « scélérate » du député Straumann (intervention auprès de J.-M. Baylet, sénateur du Tarn-et-Garonne et président du PRG ; reportage France 3 Midi-Pyrénées¹⁷), de maintenir le dialogue avec les services de l'État (réunion du 2012 avec la DDT 82), ni surtout de poursuivre la lutte contre l'affichage illégal : c'est ainsi que 101 fiches d'infractions, relevées à Montauban, ont été envoyées à la mairie en novembre 2011 ! En janvier 2012, ce sont des infractions relevées à La Ville-Dieu-du-Temple, Montbeton et Montech qui sont adressés au préfet du Tarn-et-Garonne. En mars 2012, grâce au travail conduit avec le correspondant local du Tarn, ce sont 68 fiches d'infractions relevées dans 14 communes qui sont adressées au préfet de ce département. Le 3 août 2012, le correspondant local de Paysages de France informait le siège de l'association que 40 dispositifs avaient d'ores et déjà été démontés. Toujours dans la région Midi-Pyrénées, c'est à Toulouse cette fois-ci que le recensement des infractions a été poursuivi et mis en ligne et qu'a été engagé un recensement des infractions à l'article R.581-26 (publicité sur mobilier urbain).

Dans la région **Centre**, c'est la ville du Blanc (Indre, PNR de la Brenne), qui a elle seule mériterait qu'on lui consacre un « chapitre », tant les efforts déployés par l'association pour obtenir ne serait-ce que le respect du code de l'environnement se sont heurtées à de multiples difficultés. On a vu que, pour obtenir la suppression (dans un PNR !) d'enseignes Carrefour, illégales parce que trop grandes, et surtout en surnombre, l'association avait été obligée de saisir la justice. Une ville dont, pourtant, le député-maire est président du PNR et, depuis quelques semaines, président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale. Or lorsqu'on demande à ce dernier de communiquer simplement une copie de tel dossier de demande d'autorisation d'enseignes, censé avoir été déposé (de monstrueuses enseignes Netto, dans un PNR, au cœur de la ville, devant un monument classé depuis le 7 janvier 1930), conformément aux dispositions du Code de l'environnement, on vous répond à côté, ou on ne vous répond pas. Et lorsqu'on demande que soit, parce qu'elle est illégale, abrogée une disposition essentielle par sa portée du règlement local de publicité, la mairie vous confirme qu'elle compte toujours sur l'association pour réaliser une prestation rémunérée (plus de 11 000 euros), pourtant déontologiquement et techniquement « impossible » dans de telles conditions¹⁸.

La délégation **Haute-Normandie**, conduite notamment par le comédien Olivier Saladin, qui ne manque jamais une occasion de plaider la cause de la beauté des paysages, a également procédé à des relevés d'infractions, notamment dans le pays de Caux, et obtenu des démontages à la suite de relevés à l'entrée sud de Rouen (enseignes McDonald's, Elf, Hôtel Star, à Saint-Étienne-de-Rouvray). Une réunion publique d'information, au cours de laquelle a été présenté un topo sur la réglementation en matière d'affichage publicitaire, a eu lieu le 16 mars 2012 à Rouen, en présence d'une quarantaine de personnes (Paris Normandie du 16 mars 2012¹⁹). Des contacts ont été pris avec les maires de communes de Franqueville-Saint-Pierre, Mont-Saint-Aignan, Boos, Barentin, Bois-Guillaume, et avec le président du PNR des Boucles-de-la-Seine. Une réunion a eu lieu le 23 juillet 2012 à Notre-Dame-de-Bliquetuit, siège du parc. La délégation a prévu de tenir un stand dans le cadre du 12^e salon E'caux Bio d'Yvetot.

En **Île-de-France**, l'activité est très fortement montée en puissance, depuis 2011, au point que cette région est devenue aujourd'hui, en matière d'affichage publicitaire, l'une des régions les plus actives de France. Les chiffres parlent d'ailleurs d'eux-mêmes : 16 communes concernées (Paris et 15 communes de la couronne), pour un total de 391 infractions relevées et communiquées. Réception de 19 règlements locaux de publicité. Saisine des TA de Paris, Versailles et, très récemment, Cergy-Pontoise. Réunions, à Saint-Ouen, le 9 février 2012, à Clichy-la-Garenne, 11 avril 2012, à de Nanterre, le même jour, toutes trois à la demande des mairies, pour examiner les infractions signalées. La délégation Île-de-France, a également joué un rôle de premier plan dans la préparation des actions du 1^{er} juin 2011, devant l'Hôtel de Roquelaure (cabinet de la ministre), et du 1^{er} octobre, devant l'opéra Garnier. Elle a représenté l'association lors des réunions des 21 et 27 juin 2012 au ministère de l'Écologie (voir ci-dessus) et, aux côtés du vice-président de Paysages de France, à la journée d'étude organisée à la Sorbonne, le 18 juin 2012, par le Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (Gridauh) sur le thème de « la réforme de l'affichage publicitaire ». Encore faut-il souligner que l'activité de cette délégation, tout comme celle de la région Rhône-Alpes, ne se limite pas à l'affichage publicitaire (voir ci-dessus). Enfin, une nouveauté à saluer : depuis janvier 2012, une lettre d'information appelée *Gazette* est envoyée aux adhérents de la région. Trois numéros ont été publiés depuis le début de l'année. L'association a

¹⁷ <http://www.youtube.com/watch?v=oLuWYM3pLk&feature=plcp>

¹⁸ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article530>

¹⁹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article487>

également soutenu les initiatives de l'Association de Sauvegarde de l'Espace Champoreux (Mennecy, Essonne), en matière d'affichage publicitaire.

Impossible pour autant de dresser un bilan exhaustif de cet investissement militant. Car ce sont des centaines de fiches d'infractions qui ont été réalisées, des centaines de lettres qui ont été envoyées. Il faudrait évoquer, outre les communes déjà mentionnées ou comptabilisées ci-dessus, toutes celles concernées par les démarches de Paysages de France, comme Saint-Mars-la-Pile, Langeais, Saint-Patrice (Indre-et-Loire), Saint-Omer (Pas-de-Calais), Billère (Pyrénées-Atlantiques), Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Maurice-la-Souterraine, Fourneaux (Creuse), Cholet (Maine-et-Loire), Saint-Sornin-Leulac (Haute-Vienne), Feurs, Civens (Loire), Hagenau, Shiltigheim (Bas-Rhin), La Motte-du-Rhône (Vaucluse), Besançon (Doubs), Sigean, Port-La-Nouvelle, Fitou (Aude, PNR de la Narbonnaise), Lannion, Plérin-sur-Mer, Plouézec, Plouha, Trébeurden (Côtes-d'Armor), Locquirec, Saint-Pol-de-Léon (Finistère), Châteaugiron, Domloup, Janzé, Nouvoitou (Ille-et-Vilaine), Rouxmesnil-Bouteilles (Seine-Maritime), Tourcoing (Nord)...

Car cet investissement militant s'est également manifesté par la participation de Paysages de France à des **commissions départementales de la nature, des paysages et des sites** (CDNPS), qui certes, depuis juillet 2011, et cela pour des raisons liées au « grenelle de l'affichage », ne se réunissent quasiment plus en formation dite « de la publicité », mais qui se sont réunies souvent au cours des mois qui ont précédé cette date butoir : 17 mai 2011 (CDNPS de l'Oise, 4 communes). 23 mai (CDNPS du Morbihan, 4 communes). 23 mai (CDNPS de la Haute-Garonne, Toulouse). 26 mai (CDNPS du Rhône, 10 communes, dont huit de l'agglomération lyonnaise). 31 mai (CDNPS de l'Hérault, une commune). 15 juin (CDNPS de la Savoie, 4 communes). 16 juin (CDNPS du Tarn, 4 communes).

Autre :

17 mai 2011, Labastide-Murat (Lot, PNR des Causses-du-Quercy) : projet de charte signalétique. 24 mai, Paris, Fédération des parcs naturels régionaux : intervention du président de Paysages de France à la demande de la Fédération (« Synthèse de l'étude sur l'affichage publicitaire et perspective du décret d'application à venir, issu de la loi Grenelle 2 »). 25 mai : audition de PDF sur la « responsabilité sociétale des métiers de la communication » – AFNOR). 28 mai, Lyon : rencontre nationale des Déboulonneurs, 31 mai, Grenoble : audience TA. 2 juillet, Montpellier : stand « sauvage » et distribution de tracts sur la place de la Comédie. 4 juillet, Saint-Jean-de-Védas, agglomération de Montpellier : opération de recouvrement de 8 panneaux scellés au sol de 12 m². 10 novembre (audience TA Nîmes), 10 décembre, Chabeuil, Drôme : visite de terrain/ formation, rencontre avec des élus. Bourg-lès-Valence : action au pied du pylône Leclerc. 19 mai 2012, Le Blanc : opération de recouvrement d'un panneau. 31 mai, Toulon : audience TA. 2 juin, Lyon : intervention du président de Paysages de France à la Maison rhodanienne de l'Environnement. 7 juillet, Rennes : opération de recouvrement de panneaux.

Activité judiciaire (affichage publicitaire)

Jugements. L'État a été condamné :

1. Le 21 juin 2011, du fait de la carence du préfet de l'Isère, par le tribunal administratif (TA) de Grenoble (infractions dans la commune de La Tronche, agglomération de Grenoble. Condamnation à verser 2 000 € à l'association)²⁰.
2. Le 24 novembre 2011, du fait de la carence du préfet de la Lozère, par le TA de Nîmes (infractions dans la commune de Mende. Condamnation à verser 3 500 € à l'association)²¹.
3. Le 28 juin 2012, du fait de la carence du préfet du Var, par le TA de Toulon (infractions dans les communes de La Valette-du-Var et de La Garde. Condamnation à verser 4 000 € à l'association)²².

Outre ces jugements, il convient de saluer la triple victoire obtenue le 13 octobre 2011 contre le maire d'Orgeval, devant le TA de Versailles, par l'Association pour la protection des sites de l'Orgevalais (APSO), membre de Paysages de France (L'État a été condamné à verser, pour les trois affaires, 1 500 € à l'association. À noter, une fois de plus parmi les contrevenants, l'afficheur JCDecaux.).

Outre le **recours en annulation devant le Conseil d'État** (2 avril 2012), plusieurs nouvelles requêtes en annulation, rédigées par des bénévoles, ont été déposées au cours de ces derniers mois contre :

1. Le **préfet de Paris** (requête enregistrée le 8 août 2011. **TA de Paris**. Infractions dans le 16^e arrondissement)
2. Le **préfet de l'Aude** (requête enregistrée le 2 septembre 2011. **TA de Montpellier**. Infractions dans la commune de Fitou, PNR de la Narbonnaise-en-Méditerranée)
3. Le **préfet de l'Essonne** (requête enregistrée le 28 novembre 2011. **TA de Versailles**. Infractions dans la commune d'Épinay-sur-Orge)

²⁰ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article397>

²¹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article444>

²² <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article553>

4. Le **préfet de la Marne** (requête enregistrée le 12 janvier 2012. **TA de Châlons-en-Champagne**. Infractions dans la commune de Thillois, agglomération de Reims)
5. Le **préfet du Tarn-et-Garonne** (requête enregistrée le 16 avril 2012. **TA de Toulouse**. Infractions dans la commune de Castelsarrasin)
6. Le **préfet de la Marne** (requête enregistrée le 16 juillet 2012. **TA de Châlons-en-Champagne**. Infractions dans la commune de Compertrix, agglomération de Châlons-en-Champagne)
7. Le **préfet des Hauts-de-Seine** (requête enregistrée le 5 juillet 2012. **TA de Cergy-Pontoise**. Infractions dans la commune de Courbevoie)
8. Le **maire du Blanc**, Indre (requête enregistrée le 31 juillet 2012. **TA de Limoges**. RLP entaché d'illégalité)

Enfin, **7 mémoires** ont été rédigés par des bénévoles dans le cadre des affaires suivantes : 15 juillet, 5 septembre et 9 septembre 2011 (PDF c/préfet des Pyrénées-Atlantiques), 12 octobre 2011 (c/préfet Lozère), 8 février 2012 (c/préfet du Var), 29 juin 2012 (c/préfet de la Marne), 24 juillet 2012 (c/préfet de l'Aude).

Autre : 2 juin : réception de "La Publicidad en el Banquillo", (université de Bogota) ouvrage publié par l'université de Bogota, qui comporte plusieurs photos fournies par Paysages de France à la demande des auteurs.

Autres domaines d'intervention

Compte tenu de l'investissement nécessaire pour suivre l'évolution du projet de « décret affichage » jusqu'à son terme, de la compétence spécifique de Paysages de France et des résultats concrets qu'elle obtient régulièrement, (démontages, victoires judiciaires notamment), mais aussi de l'intérêt tout particulier porté par la plupart des adhérents à la question de l'affichage, cette dernière a continué à représenter une part très importante de l'activité de l'association. Cependant, d'autres thèmes ont continué à faire l'objet d'actions et d'interventions.

Circulation des engins motorisés de « loisir » dans les espaces naturels

Certes, des résultats remarquables ont été obtenus début 2011, en Savoie (Transvalquad) et dans les Hautes-Alpes (Croisière blanche), à l'issue de sept années de lutte militante à laquelle Paysages de France a participé activement dans le cadre d'un regroupement d'associations, notamment régionales, conduites par nos amis de Mountain Wilderness France. Cela a fait l'objet d'un long développement dans le rapport d'activité présenté lors de notre assemblée générale du 7 mai 2011. Mais ces succès ne doivent pas, bien au contraire, faire oublier que l'ampleur des nuisances engendrées par l'intrusion des engins motorisés dans les espaces naturels demeure préoccupante. C'est pourquoi les associations nationales, membres de la Coordination pour l'adaptation des loisirs motorisés à l'environnement (Calme), dont fait partie Paysages de France, sont bien décidées à rester vigilantes. Une nouvelle réunion, toujours à Paris, est d'ores et déjà prévue, le 15 novembre 2012, au siège du Club alpin français (FFCAM).

Éolien industriel

L'un des problèmes posés par l'énergie éolienne, c'est que l'installation des pylônes, de plus en plus gigantesques au demeurant, se fait souvent, soit dans des espaces ruraux ou naturels épargnés par l'urbanisation, les aménagements lourds et les grandes infrastructures, soit dans des sites sensibles, tels que les crêtes des reliefs. Alors que, tous les sept ans, l'équivalent de la surface d'un département français disparaît du « paysage » « sous le béton », le développement de l'éolien industriel est d'autant plus préoccupant qu'il s'installe précisément dans des espaces qui ne sont pas concernés par le phénomène précité et dont on pouvait penser qu'ils resteraient à l'abri de l'artificialisation. C'est donc dans le cadre de la motion adoptée le 27 juin 2009 par le bureau de Paysages de France que cette question est abordée et c'est dans ce cadre que Paysages de France a conduit, aux côtés de trois autres associations, une action visant à obtenir l'annulation d'un projet prévu dans un site remarquable de la Haute-Saône, jusqu'ici totalement préservé (voir compte rendu de l'AG du 7 mai 2011). Le travail considérable de Paysages de France (outre un recours gracieux, puis une requête, pas moins, de quatre mémoires en réplique entre le 29 septembre et le 3 décembre 2011) pour tenter contrer le préfet de la Haute-Saône, mais surtout l'opérateur industriel, bien décidé à réaliser son projet et disposant de moyens sans commune mesure avec ceux de l'association, n'aura cependant pas abouti. La présence et l'intervention du président de Paysages de France le jour de l'audience (Besançon, 8 décembre 2012) n'a semble-t-il été d'aucune utilité non plus : le tribunal n'a manifestement tenu aucun compte de l'enjeu paysager, et si l'association locale Le Mont Champot, membre de Paysages de France, n'a obtenu en définitive que l'annulation de deux permis, encore est-ce uniquement pour des raisons de forme. L'association Le Mont Champot ainsi que l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) ayant interjeté appel, Paysages de France a décidé de leur apporter son soutien par le biais d'une intervention volontaire.

À noter par ailleurs que, le 7 juillet 2011, l'association a participé à l'enquête publique relative au renouvellement de la charte du PNR du Haut-Languedoc et que, dans ce cadre, elle a notamment émis d'importantes réserves sur les orientations du parc en matière d'éoliennes.

Toujours concernant la question très sensible de l'éolien, Paysages de France s'est, au cours de cet exercice, fortement impliquée en participant à la réflexion sur le projet de schéma éolien régional (SRE) Île-de-France (contribution du 20 novembre 2011 en vue de la réunion du 12 décembre 2011, diaporama présentant l'analyse et les demandes de l'association du 28 mars 2012) et un suivi attentif a été effectué (caractéristiques des machines

envisagées, bruit, nombre). L'association a aussi participé (indirectement) à la réflexion sur le projet de SRE de la région Auvergne. Le correspondant local de Paysages de France dans le Rhône a joué un rôle fédérateur pour que soit définie la position de l'association sur le projet de SRE de la région Rhône-Alpes et pour la faire connaître, notamment à l'occasion des réunions organisées dans le cadre de la consultation publique.

Enfin, Paysages de France a fait part à la directrice de l'UNESCO de sa préoccupation concernant l'impact que pourrait avoir l'implantation d'éoliennes industrielles à proximité du site, labellisé patrimoine mondial, du Mont-Saint-Michel (lettre du 18 octobre 2011 et réponse du 17 novembre 2011).

Urbanisme

9 mai 2011 : réunion sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) à Privas (Ardèche) - 6 juin 2011 : schéma de cohérence territoriale (Scot) de la région grenobloise (2^e audition de Paysages de France) - 26 octobre : consultation sur le projet de zone d'activité de Champortain, communes de Chasselay et Les Chères (Rhône) - 3 novembre : enquête publique relative à la reconstruction d'un transformateur électrique à Valréas (Vaucluse) - février 2012 : projet d'implantation d'une grande surface de vente de véhicules d'occasion à l'entrée de Bougival en bord de Seine au pied de la colline des impressionnistes : soutien à l'association Patrimoine et urbanisme ; participation à l'enquête publique - Mars : observations sur le projet de contournement d'Uzès (Gard) 6 mars 2012 : modifications du plan d'occupation des sols de Villefranche-de-Panat (Aveyron), intervention auprès du commissaire enquêteur - 9 mars 2012 : nomination du représentant de PDF au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Gers - 4 juillet : Scot de la région grenobloise, remise des observations de Paysages de France au commissaire enquêteur.

Stands

2 au 5 juin 2011, Le Blanc (Indre) : Festival chapitre Naturev – 11 juin : Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) – 12 et 13 juin, Gaillac (Tarn) : Biocybèle – 19 juin : Samoreau (Seine-et-Marne) – 3 et 4 septembre, L'Albenc (Isère) : Festival de l'Avenir au Naturel – 10 septembre, Cazes-Mondénard (Tarn-et-Garonne) : fête de la Confédération paysanne – 10 et 11 septembre, Embrun (Hautes-Alpes) : Foire bio Génépi – 17 septembre, Le Blanc (Indre) : stand « sauvage » au Forum des associations – 25 septembre, Montauban (Tarn-et-Garonne) : 18^e foireBio-Synergie – 8 octobre», Grigny (Rhône) : colloque « La désobéissance civile : un enjeu de société – 18 octobre, Voiron (Isère) : Fête de l'Écologie – 30 novembre au 4 décembre, Grenoble (Isère) : salon Naturissima²³ – 24 au 26 février 2012, Lyon-Chassieu (Rhône) : salon Primevère – 17 au 20 mai, Le Blanc (Indre) : Festival chapitre Nature – 27 mai, Fernay-Voltaire (Ain) : marché bio de printemps – 27 et 28 mai, Gaillac (Tarn) : Biocybèle – 1^{er} juillet : La Queue-en-Brie (Val-de-Marne).

Médias : Paysages de France mentionnée dans 120 articles ou émissions entre le 7 mai 2011 et le 14 août 2012

Cent vingt articles et émissions citant Paysages de France ont pu être identifiés au cours de cet exercice, du moins jusqu'au 14 août 2012, date de la rédaction de ce rapport d'activité. Depuis août 2010, une sélection d'articles, voire d'émissions radiophoniques, est mise en ligne sur le site de l'association (42 pour l'exercice concerné). De même, un certain nombre de séquences vidéos, extraites de reportages télévisés, sont accessibles depuis la page d'accueil du site.

Activités de Marie-José Calvo-Rodriguez, salariée de Paysages de France

Marie-José Calvo Rodriguez a poursuivi ses activités d'animation, notamment auprès du public scolaire. Le nombre de demi-journées d'intervention pour l'année scolaire 2011-2012 (27) est en baisse, du fait notamment de la diminution des subventions. Cependant les demandes d'animations de la part des enseignants continuent à être importantes. Ceci est dû notamment à la réputation dont jouit la salariée de Paysages de France auprès des enseignants.

En-dehors du temps d'animation « réel » avec le public et du temps de préparation, l'animatrice prend également en charge le développement et le suivi des relations avec les partenaires (collectivités, financeurs, directeurs d'écoles et enseignants...), la recherche de subventions, pour permettre de financer certaines animations ou outils pédagogiques, la participation de *Paysages de France* au sein du Réseau Éducation Nature Environnement (RENE) de la Frapna, la participation de l'association à différentes manifestations ponctuelles d'animation (journées du patrimoine naturel, journée de l'environnement).

Le bureau de Paysages de France a proposé à Marie-José de participer à la réalisation d'un nouveau guide sur la réglementation en matière d'affichage publicitaire. L'objectif est notamment d'intégrer les modifications intervenues récemment et de mettre à la disposition des adhérents un outil qui leur permette à la fois d'identifier sans difficulté un certain nombre d'infractions types et de réaliser aisément les fiches correspondantes. Par ailleurs, Marie-José pourrait reprendre le projet de livret de découverte du paysage grenoblois.

²³ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article442>

BILAN 2011

BILAN ACTIF	31/12/11			31/12/10
	Brut	Amortissement	Net	Net - N-1
Immobilisations corporelles (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 114	1 086	29	324
Autres immobilisations corporelles	5 700	4 072	1 628	1 937
TOTAL (1)	6 814	5 158	1 657	2 261
Créances (2)				
Créances usagers et comptes rattachés	12 948	3 328	9 620	15 918
Autres créances	16 686		16 686	15 263
Disponibilités	234 494		234 494	221 510
Charges constatées d'avance	248		248	248
TOTAL (2)	264 376	3 328	261 048	252 939
Total actif	271 190	8 486	262 705	255 201

BILAN PASSIF	31/12/11	31/12/10
Fonds propres		
Report à nouveau	216 356	220 192
Résultat de l'exercice	10 926	-3 836
Total des fonds propres	227 282	216 356
Provisions		
Provisions pour risques		32 625
Total des provisions		32 625
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 816	771
Dettes fiscales et sociales	5 607	5 448
Autres dettes	28 000	
Produits constatés d'avance		655
Total des dettes	35 423	6 874
Total passif	262 705	255 201

Compte de résultat

	31/12/11	31/12/10
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	158	323
Prestations de service	2 513	2 346
Subventions d'exploitation	12 200	16 610
Cotisations, dons	27 874	27 241
Dons	22 801	13 201
Reprises sur provisions et amortissements	61	2 903
Autres produits de gestion courante	254	149
Total des produits de fonctionnement	65 861	62 773
Autres achats et charges externes	21 912	26 908
Impôts, taxes et assimilés	461	3 067
Rémunération du personnel	23 790	23 880
Charges sociales	8 837	10 024
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 574	2 026
Dotations aux provisions		2 625
Autres charges	1 351	38
Total des charges de fonctionnement	57 925	68 568
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	7 936	-5 796
Intérêts et produits financiers	3 079	1 960
2 - RÉSULTAT FINANCIER	3 079	1 960
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	11 015	-3 836
Produits exceptionnels	32 825	
Charges exceptionnelles	32 914	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-89	
TOTAL DES PRODUITS	101 766	64 735
TOTAL DES CHARGES	90 840	68 571
EXCÉDENT ou DEFICIT	10 926	-3 836
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>		
PRODUITS	121 921	109 792
Bénévolat	118 800	106 671
Prestations en nature	3 121	3 121
CHARGES	121 921	109 792
Personnel bénévole	118 800	106 671
Mise à disposition gratuite de biens et services	3 121	3 121

Paysages de France
Rapport financier exercice 2011

BILAN ACTIF

- Immobilisations :
Le montant des immobilisations (mobilier, matériel de bureau et informatique) est stable car les achats de matériel informatique, notamment remplacement d'un ordinateur pour la salarié, ont été reportés à 2012.
- Créances - Il s'agit des sommes à percevoir, pour un total de 26 306 €, dont :
 - . indemnités de tribunaux pour 9 620 €
 - . factures non réglées à la fin de l'exercice : 3 328 €
 - . subventions à recevoir : 13 500 €
- Charges constatées d'avance : 248 € correspondant au coût du stand Primevère 2012 réglé à l'avance.

BILAN PASSIF

- Fournisseurs : il s'agit des factures de fin d'année non réglées au 31 décembre.
- Dettes fiscales et sociales : cotisations sociales du 4^e trimestre et salaire du mois de décembre.
- Autres dettes : concerne le montant à régler à la suite de la décision de la cour d'appel des Prud'hommes. La demande concernant le paiement d'heures supplémentaires a été rejetée par la cour au motif que notre ancien salarié n'a pu justifier les avoir effectuées.

COMPTE DE RESULTAT

◆ Les produits de fonctionnement s'élèvent à 65 861 € au 31/12/2011 contre 62 773 € au 31/12/2010.

Répartition des principaux postes :

◆ Ventes diverses (<i>Action Paysage, Kivoitou</i>) :	158 €
◆ Prestations de services	2 513 €
◆ Subventions : en diminution (- 4 410 €)	12 200 €
◆ Cotisations : (dont renoncements des bénévoles 8 209€)	27 874 €

Le total des cotisations est donc de 19 825 € (19 032 € en 2010)
soit une progression de plus de 4 %.

◆ Produits des jugements en faveur de l'association : En augmentation (décalage entre la date du jugement et la date de paiement).	22 801 €
◆ Produits financiers	3 079 €

◆ Les charges de fonctionnement ont diminué en 2011, passant de 68 569 € en 2010 à 57 926 € au 31/12/2011.

◆ Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 11 015 €.

Valorisation des contributions volontaires en nature

◆ Au cours de l'exercice, notre association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers et des réunions thématiques, de contributions volontaires (travail des bénévoles) estimées à 8 180 heures. Sur une base brute de 1 500 € par mois, la valorisation des salaires bruts + charges correspondantes atteint 118 800 €.

◆ La mise à disposition des locaux situés à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) par la Mairie de Grenoble s'élève à 3 121 €.

Grenoble, le 10 août 2012

Josiane Delpiroux, trésorière

Budget prévisionnel 2012

PRODUITS	
Ventes Action Paysage, documents pédagogiques	1 100
Animations scolaires	5 200
Subventions (fonctionnement+animations)	13 000
Cotisations, dons	29 000
Prestations aux collectivités	11 000
Indemnités des TA	12 000
Total des produits de fonctionnement	71 300
CHARGES	
Achats	3 000
Autres achats et charges externes	26 000
Impôts, taxes et assimilés	1 300
Rémunération du personnel	29 000
Charges sociales	12 000
Total des charges de fonctionnement	71 300

La poursuite de la progression des cotisations ainsi que les victoires judiciaires permettent d'envisager les prochaines années sereinement sur le plan financier. Par contre, la diminution, voire parfois la suppression des subventions compromet gravement tout projet d'embauche. Il est en effet inenvisageable de prendre le risque d'un licenciement économique. Il n'est pas exclu par contre de faire appel à un prestataire extérieur en cas de besoins ponctuels.